

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES
LOGEMENTS - (N° 2596)

AMENDEMENT

N ° CE19

présenté par

M. Delautrette, M. Echaniz, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette mention et ses conséquences potentielles pour le maître d'ouvrage apparaissent de manière
lisible, accessible et non équivoque. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés vise à mieux encadrer cette
expérimentation à défaut de sa suppression.

En effet, s'agissant notamment des particuliers, la méconnaissance des conséquences d'un marché
sans solidarité et de la possibilité de s'opposer à cette absence peuvent être conséquentes, comme
nous l'avons déjà rappelé. Dès lors et d'autant plus dans le cadre d'une expérimentation dont
l'existence sera peu connue, il est essentiel que la mention de l'absence de solidarité juridique soit
pleinement portée à la connaissance du maître d'ouvrage, ainsi que ses conséquences potentielles.

Il ne faudrait pas qu'une telle mention soit perdue en petits caractères au sein d'un contrat de dix
pages ou formulées d'une manière qui entrave la compréhension de ses effets. D'autant que les
membres du groupement n'a pas intérêt à faire la promotion de ce droit d'opposition.

Nous proposons donc que cette mention soit lisible, accessible et non équivoque.